

Commune d'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S
Du : 13 février 2023

Nombre :

De membres en exercice : 11
De présents : 11
De votants : 11
Pour : 11
Contre :
Abstention :

OBJET /

**BP 2023 : AUTORISATION A
ENGAGER LE ¼ DES
DEPENSES DE L'EXERCICE
PRECEDENT EN
INVESTISSEMENT**

DELIBERATION :

Publiée le 21 février 2023

Rendue exécutoire le 21
février 2023

Adressée au contrôle de
Légalité (Préfecture de LILLE
DRCL) le 21 février 2023

*Le président certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la Mairie le 21 février
2023 et que la convocation de
la Commission avait été faite
le 27 janvier 2023 ;*

Le Président,


L'an deux mille vingt-trois, le treize février,

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Erquinghem Lys, étant réuni à 19 heures, au lieu ordinaire de ses séances après convocation, sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BEZIRARD Alain, BOULINGUEZ Jacky, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, VANHILLE Bénédicte, CAMPHYN Marie-Maud, DELMOTTE Edith, DERUYTER Micheline, THETTEN Catherine, Sabine PACCEU, DASSONVILLE Amandine,

Etaient excusés, absents :

Conformément à l'article L.2121-5 du CGTC, Madame Marie-Maud CAMPHYN est nommée secrétaire de séance.

Dans le cas où le budget d'une collectivité locale ou ses établissements publics associés n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (25%)**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

DEPARTEMENT : **NORD**
ARRONDISSEMENT : **LILLE**
CANTON : **ARMENTIERES**

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le

ID : 059-265902023-20230221-20230213DEL6-DE

S²LO
20230213DEL6

Commune d'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S
Du : 23 février 2022

Nombre :

De membres en exercice : 11
De présents : 11
De votants : 11
Pour : 11
Contre :
Abstention :

P.2 suite – Engagement ¼ dépenses d'investissement (P. 2)

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale autorise à **l'unanimité**, Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du C.C.A.S., dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon la répartition suivante :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles Budget 2022 : 3000 € x25% = **750 €**

Chapitre 21 Immobilisations corporelles Budget 2022 : 76400€ X 25% = **19100 €**

Madame Marie-Maud CAMPHYN
Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Secrétaire de Séance

Adopté, pour Ampliation
Le Président du C.C.A.S.